

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

sur l'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (PAR 7) en Bretagne

La participation du public sur ce projet d'arrêté est ouverte :

du 7 février au 10 mars 2024 inclus.

Durant cette période, le public est invité à déposer ses observations et soumettre ses propositions par voie électronique, directement sur la **page dédiée** du site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL) :

<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-sur-le-projet-d-arrete-a5696.html>

Cette consultation est organisée à l'initiative du préfet de région conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Le **projet d'arrêté et ses annexes** sont **consultables** du 7 février au 10 mars 2024 inclus sur le site internet de la DREAL :

<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-sur-le-projet-d-arrete-a5696.html>

Ces documents sont accompagnés d'un **dossier mis à disposition du public**, également consultable à cette adresse durant la même période. Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, il comprend les documents suivants :

- le bilan du programme d'actions en vigueur, et le rapport environnemental (**le PAR 7 est soumis à évaluation environnementale** en application des dispositions de l'article R.122-17 du code de l'environnement) ;
- le bilan de la concertation préalable ;
- les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le code de l'environnement : Autorité environnementale, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Agence de l'eau Seine-Normandie, conseil régional de Bretagne, chambre régionale d'agriculture ;
- la réponse écrite de l'autorité compétente à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier peut être mis à disposition en format papier dans les conditions prévues aux articles R.123-46-1 et D.123-46-2 du code de l'environnement.

Contacts :

Autorité compétente pour la prise de décision :

Préfet de la région BRETAGNE

3 rue Martenot

35000 Rennes

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Outils/Nous-contacter>

Autorité compétente pour fournir des renseignements sur la participation du public :

DREAL Bretagne

L'Armorique

10 rue Maurice Fabre CS 96515

35065 RENNES CEDEX

spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr